

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 01-Saint-Hyacinthe
N° de cour : 750-11-004395-171
N° de dossier : 41-2310995

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de ÉCOLAIT LTÉE), personne morale dûment constituée en vertu des lois canadiennes ayant son principal établissement au 5470, rue Martineau, Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1T8

Débitrice

**RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE
ET SUR LA PROPOSITION
(Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

INTRODUCTION

1. La proposition déposée par Écolait prévoit que, conditionnellement à la Ratification, l'acceptation de la Proposition par les Créanciers constituera une renonciation à l'application des articles 95 à 101.1 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité* (la « Loi »), concernant les traitements préférentiels et les opérations sous-évaluées, de même que les recours au sujet des dividendes et des rachats d'actions, ou en inopposabilité, prévus aux articles 1631 et suivants du *Code Civil du Québec* ou tout autre recours de même nature.
2. Ainsi, Richter Groupe Conseil Inc. (le « Syndic ») a procédé à une révision sommaire des livres et registres de la Débitrice dans le but d'aider les créanciers à analyser le caractère raisonnable de la décision de la Débitrice d'inclure une disposition dans la proposition prévoyant la non-application à celle-ci des articles 95 à 101.1 de la Loi.
3. Le présent rapport présente un résumé des procédures d'analyses qui ont été conduites ainsi que le résultat de ces analyses.

4. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, le Syndic s'est appuyé sur des données financières non auditées dressées par les représentants de la Débitrice, les livres et registres de la Débitrice et les discussions avec M. Carmine De Somma et le conseiller juridique d'Écolait. Le Syndic n'a pas audité, examiné ou autrement vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information d'une manière qui respecterait, en tout ou en partie, les normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») comme elles sont établies dans le Manuel de CPA Canada et, de ce fait, Richter n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance prévue par les NAGR à l'égard de l'information reçue.
5. Le chiffre d'affaires de la Débitrice dépassait 135 millions de dollars annuellement et il existe un très grand nombre de transactions enregistrées dans les différents systèmes comptables au cours de la période analysée. En conséquence, nous n'avons pas analysé chacune des transactions. Nous avons plutôt procédé par échantillonnage ou en utilisant des outils informatiques permettant de compiler certaines transactions selon différents critères d'analyse.
6. L'**Annexe A** présente une description sommaire des systèmes comptables.

SOMMAIRE ET CONCLUSION

7. Le sommaire qui suit a été fait pour faciliter la lecture de l'analyse qui a été faite par le Syndic et le lecteur est prié de prendre connaissance de l'analyse complète incluse plus loin dans ce rapport afin de bien saisir la portée des conclusions.
8. Le présent rapport et ses conclusions ne doivent pas être considérés comme une opinion juridique, mais plutôt une analyse comptable en fonction des critères de la Loi et de la jurisprudence.

A. Traitements préférentiels (art. 95 de la Loi)

i) Mise en contexte et procédures

9. En vertu de la Loi et sous réserve de certains critères, certains paiements ou transferts de biens effectués au cours de la période visée (telle que définie ci-après) sont présumés, sauf preuve contraire, avoir été faits en vue de procurer une préférence et peuvent faire l'objet de recours.
10. Nous comprenons que la présomption relativement à la préférence peut être réfutée, entre autres, dans les situations suivantes :
 - Les paiements ont été faits dans le cours normal des affaires, et plus particulièrement dans le but d'assurer un approvisionnement continu des biens et services afin de maintenir les activités.
 - Les biens et services ne sont pas disponibles auprès d'autres fournisseurs.

- Un volume important de biens et services ont été reçus après les paiements en question.

11. Ainsi, notre analyse sommaire a consisté à faire ce qui suit :

- L'analyse des paiements faits à des parties liées au cours de l'année précédant le dépôt de l'Avis d'intention et ceux faits à des tiers au cours des trois mois précédant le dépôt de l'Avis d'intention (dans chacun des cas, la « période visée »); et
- L'analyse de l'approvisionnement en biens et services auprès de ces fournisseurs au cours de la période visée.

12. Notre analyse a également consisté à recueillir les commentaires de M. Carmine De Somma, la seule personne qui représente la Débitrice au moment où nous avons effectué nos analyses.

13. Notre analyse sommaire ne comprend pas la détermination du moment où la Débitrice est devenue insolvable.

14. Les principales procédures sont décrites à l'**Annexe B**.

ii) Conclusion

15. Suite aux analyses sommaires décrites plus loin dans ce rapport, nous n'avons pas identifié de paiements ou transferts de biens importants qui pourraient faire l'objet de recours en vertu de l'article 95 de la Loi sans que les parties visées ne possèdent de solides arguments reconnus par la jurisprudence actuelle pour réfuter la présomption de préférence.

B. Opérations sous-évaluées (art. 96 de la Loi)

i) Mise en contexte

16. En vertu de la Loi et sous réserve de certaines conditions, certaines opérations peuvent être attaquées afin de récupérer la différence entre la valeur de la contrepartie reçue et la valeur de ce qui a été donnée.

17. La période visée pour ces opérations est la suivante :

- Parties liées : cinq (5) ans avant le dépôt de l'Avis d'intention.
- Tiers : dans l'année précédant le dépôt de l'Avis d'intention.

ii) Procédures et conclusion

18. À la lecture des états financiers consolidés vérifiés des exercices 2013 à 2016 et du grand livre pour l'exercice 2017, nous n'avons pas relevé de transaction d'achat ou de vente d'actifs conclue hors du cours normal des affaires qui demanderait de conduire une analyse plus détaillée.
19. En ce qui a trait aux transactions ou opérations conduites dans le cours normal des affaires nous n'avons pas analysé les prix des différents produits achetés chez Grober car rien nous porte à croire que les actionnaires majoritaires de la Débitrice qui n'étaient pas actionnaires de Grober ne se sont pas assurés que les prix reflétaient la juste valeur marchande. Il en est de même pour les produits achetés chez des tiers et les marchandises livrés à Delft Blue LLC, sa filiale à part entière située aux États-Unis.
20. Considérant ce qui précède, notre analyse sommaire ne comprend pas l'analyse des autres conditions qui doivent être rencontrés pour attaquer des opérations sous-évaluées.

C. Dividendes et rachats d'actions (art. 101 de la Loi)

i) Mise en contexte

21. Sous certaines conditions, les paiements de dividende ou rachat d'actions ayant eu lieu dans l'année précédant le dépôt de l'Avis d'intention peuvent être attaqués dans le but de les récupérer.

ii) Procédures et conclusion

22. Selon les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 30 août 2016, aucun dividende n'a été versé et la Débitrice n'a procédé à aucun rachat d'action. Il en est de même pour les exercices 2013 à 2015.
23. En ce qui a trait à l'exercice 2017, l'analyse des paiements décrits dans ce rapport n'a pas permis d'identifier de versement de dividendes ou de rachat d'actions.

24. Les sections qui suivent présentent les résultats des analyses sommaires des transactions avec les parties liées et les tiers.

ANALYSE DES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

A. Grober

25. Suite aux procédures détaillées à l'**Annexe B**, nous n'avons retracé aucun paiement fait à Grober qui n'a pas été enregistré au journal des fournisseurs au 28 octobre 2017 et n'avons retracé aucun transfert de biens qui aurait été fait au bénéfice de Grober.
26. L'information présentée à l'**Annexe C** a été préparée à partir des données extraites du journal des fournisseurs et du journal des clients jusqu'au 28 octobre 2017 et des paiements effectués entre le 29 octobre et le 2 novembre 2017.
27. Nos observations sur les informations au 28 octobre 2017 sont les suivantes :
- Il n'y a eu aucune transaction enregistrée concernant le billet à payer.
 - Division St-Hyacinthe
 - environ 22,9 millions de dollars ont été versés à Grober; et
 - environ 24,7 millions de dollars de poudre de lait ont été reçus par la Débitrice durant la même période.
 - Division Terrebonne
 - environ 2,6 millions de dollars ont été versés à Grober; et
 - environ 3,3 millions de dollars de veaux ont été reçus par la Débitrice durant la même période.
 - Au net, la position de Grober s'est détériorée d'environ 2,5 millions de dollars durant cette période.
 - Grober Québec Inc. – Le montant des marchandises reçues par Grober Québec Inc. (environ 742 K\$) est supérieur aux paiements effectués à Grober Québec Inc. (environ 669 K\$) au cours de la même période.
28. Nos observations sur les informations recueillies pour la période du 29 octobre au 2 novembre 2017 sont les suivantes :
- Division St-Hyacinthe
 - environ 560 K\$ ont été versés à Grober; et

- environ 400 K\$ de poudre de lait ont été reçus par la Débitrice durant la même période.
- Division Terrebonne
 - environ 396 K\$ ont été versés à Grober; et
 - environ 34 K\$ de veaux ont été reçus par la Débitrice durant la même période.
- Au net, Grober s'est amélioré d'environ 523 K\$ durant cette période.

29. Entre le 22 octobre 2016 et le 2 novembre 2017, la position de Grober s'est donc détériorée d'environ 2 millions de dollars.

30. Nous avons recueilli les commentaires suivants de M. De Somma :

- Grober était le seul fournisseur de poudre de lait et il était important qu'il en soit ainsi afin d'assurer une formulation identique pour tous les veaux.
- Malgré ce qui précède, il n'existe aucun autre fournisseur de poudre de lait qui aurait pu livrer les quantités requises pour le volume de production.
- Des quantités importantes de poudre de lait ont régulièrement été reçues de Grober et ce, environ deux fois par semaine.
- Les paiements ont été effectués afin d'assurer un approvisionnement continu de poudre de lait pour maintenir les activités et ainsi permettre la vente des actifs en continuité d'opération.
- L'entreprise et la transaction avec Délimax auraient été mises en péril si l'approvisionnement en poudre de lait avait été interrompu.
- De novembre 2016 à juillet 2017, les paiements effectués à Grober étaient dépendants de la disponibilité des liquidités après le paiement des autres fournisseurs. À partir de juillet 2017, Grober a exigé que toutes les livraisons de poudre de lait et de veaux soient payées au même moment que la livraison ou dans les jours qui suivent.

31. Notre seule observation sur les comptes à recevoir est que Grober a payé à la Débitrice toutes les marchandises qu'elle lui a expédiées durant la période du 22 octobre 2016 au 28 octobre 2017.

B. Delft Blue LLC

32. L'information présentée à l'**Annexe D** a été préparée à partir des données extraites du journal des fournisseurs et du journal des clients jusqu'au 28 octobre 2017. À cette date, Delft Blue LLC, une filiale en propriété exclusive de la Débitrice, devait environ 38,3 millions de dollars à la Débitrice (net).
33. Entre le 22 octobre 2016 et le 28 octobre 2017, la position de Delft Blue LLC s'est améliorée d'environ 446 K\$ envers la Débitrice.
34. Selon les informations que nous avons recueillies dans le cadre de notre mandat de consultant pour la Banque Nationale du Canada, la Débitrice a encaissé environ 5 millions de dollars provenant de Delft Blue LLC au cours des mois qui ont précédé le dépôt de l'Avis d'intention.

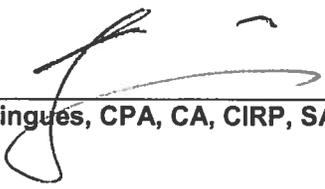
ANALYSE DES TRANSACTIONS AVEC DES TIERS

35. Le tableau présenté à l'**Annexe E** a été préparé à partir des soldes apparaissant à l'auxiliaire des comptes à payer et la compilation des paiements effectués depuis le 22 juillet 2017 jusqu'à la date du dépôt de l'Avis d'intention (environ trois mois).
36. Nos observations sur cette analyse sont les suivantes :
 - Sur un total d'environ 280 fournisseurs, un nombre restreint de créanciers ont vu leur position s'améliorer au cours de cette période.
 - Ainsi, certains fournisseurs ont reçu des paiements qui dépassent le montant des biens ou services livrés durant la même période mais, dans l'ensemble, les montants ne sont pas importants.
 - Bureau Vétérinaire St-Thomas fait exception au commentaire ci-dessus, ayant reçu environ 300 K\$ de plus que la valeur des services rendus durant la même période.
37. Nous avons recueilli les commentaires suivants de M. De Somma :
 - Les paiements ont été effectués afin d'assurer un approvisionnement continu de biens et services pour maintenir les activités et ainsi permettre la vente des actifs en continuité d'opération.

- L'entreprise et la transaction avec Délimax auraient été mises en péril si l'approvisionnement en biens et services avait été interrompu.

FAIT À MONTRÉAL, ce 20^e jour de février 2018.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic



Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Description sommaire des systèmes comptables

1. La Débitrice opérait deux divisions (St-Hyacinthe et Terrebonne) et chaque division possède son système comptable indépendant.
2. De plus, chacune de ces divisions possède ses comptes de banques.
3. Malgré que ce soit en dehors des responsabilités du syndic, nous avons également examiné sommairement les livres et registres (incluant les états de banques) des filiales de la Débitrice soit, 6091083 Canada Inc. et Grober Québec Inc. Par contre, nous n'avons pas eu accès aux livres et registres de Delft Blue LLC.
4. En août 2016, les opérations des autres filiales ont été combinées avec les opérations de la Débitrice et les comptes de ces filiales ont été combinés à ceux de la division de St-Hyacinthe. Malgré ce qui précède, les comptes de banques sont restés ouverts et ceux-ci ont été examinés sommairement.

ANNEXE B

A. Principales procédures quant aux paiements

- i) Pour la période visée, les principales procédures effectuées quant aux paiements sont les suivantes :
- Réviser sommairement les conciliations bancaires (Terrebonne et St-Hyacinthe) et la concordance de celles datées du 28 octobre 2017 avec les comptes du grand livre de manière à obtenir un minimum de confort sur l'enregistrement des transactions dans les livres.
 - Identifier les paiements de 100 K\$ et plus à partir des relevés bancaires et identifier les bénéficiaires à partir des livres et registres.
 - Afin d'obtenir un minimum de confort sur les analyses qui sont basés sur les données contenues dans le journal des fournisseurs (jusqu'au 28 octobre 2018) nous avons :
 - Retracer aux relevés bancaires, les paiements faits à Grober Inc. (ci-après « Grober ») enregistrés au journal des fournisseurs; et
 - Révisé sommairement la concordance des paiements avec les factures d'achat de marchandises au journal des fournisseurs.
 - Compiler les données du journal des fournisseurs (jusqu'au 28 octobre 2018) selon différents critères incluant par fournisseur (achats et paiements).
 - Compiler les écritures comptables affectant les comptes de banques (jusqu'au 28 octobre 2018) selon différents critères incluant les bénéficiaires.
 - Compiler par fournisseur les paiements effectués entre le 22 juillet et le 2 novembre 2017.
 - Discuter avec M. Carmine De Somma.

B. Autres procédures

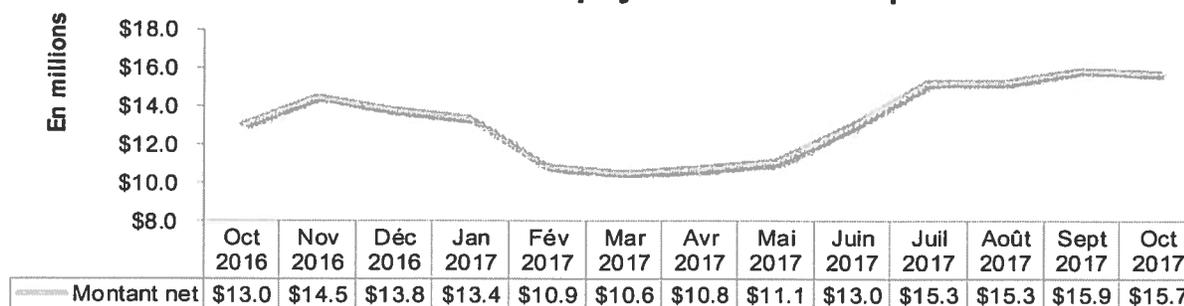
- i) Nous avons identifié les comptes relatifs aux parties liées en révisant les balances de vérifications et les auxiliaires de comptes à payer et comptes à recevoir.
- ii) Nous avons analysé sommairement les comptes de grand livre relatifs aux immobilisations afin d'identifier d'éventuels transferts de biens.

ANNEXE C

Écolait Ltée Position de Grober Inc. Débit (crédit)	22-Oct-16	Augmentation	Diminution	28-Oct-17	Amélioration (Détérioration)
Grand Livre					
Saint-Hyacinthe - Billet à payer	\$ (6,000,000)	\$ -	\$ -	\$ (6,000,000)	\$ -
Auxiliaire - Comptes à payer					
Saint-Hyacinthe	(7,042,071)	(24,720,562)	22,916,484	(8,846,148)	(1,804,078)
Terrebonne	(303,511)	(3,306,830)	2,601,490	(1,008,851)	(705,340)
Auxiliaire - Comptes à recevoir					
Saint-Hyacinthe	7,909	728,994	(729,160)	7,744	(166)
Terrebonne	287,684	2,515,305	(2,683,539)	119,649	(168,035)
Total - Écolait	(13,049,989)	(24,783,093)	22,105,275	(15,727,607)	(2,677,618)
Grober Québec Inc.	(57,268)	(742,536)	669,167	(130,637)	(73,369)
Total	\$ (13,107,257)	\$ (25,525,628)	\$ 22,774,442	\$ (15,858,243)	\$ (2,750,987)

2.5 M\$

Évolution du montant net à payer à Grober Inc. par Écolait



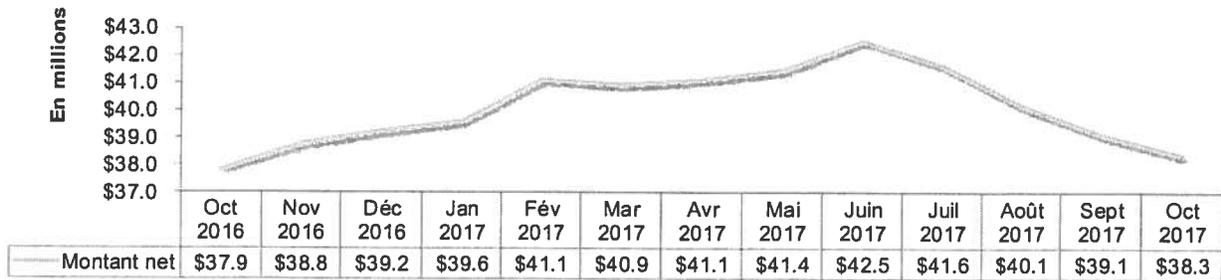
Écolait Ltée Position de Grober Inc. Débit (crédit)	28-Oct-17	Augmentation	Diminution	02-Nov-17	Amélioration (Détérioration)
Auxiliaire - Comptes à payer					
Saint-Hyacinthe	\$ (8,846,148)	\$ (399,533)	\$ 560,964	\$ (8,684,717)	\$ 161,431
Terrebonne	(1,008,851)	(34,668)	396,478	(647,041)	361,810
Total	\$ (9,854,999)	\$ (434,201)	\$ 957,442	\$ (9,331,758)	\$ 523,241

ANNEXE D

Écolait Ltée Position de Delft Blue LLC Débit (crédit)	22-Oct-16	Augmentation	Diminution	Écart non- réconcilié	28-Oct-17	Amélioration (Détérioration)
Grand Livre						
Saint-Hyacinthe - Billet à recevoir	\$ 9,738,750	\$ -	\$ (3,892,000)	\$ -	\$ 5,846,750	\$ (3,892,000)
Auxiliaire - Comptes à payer						
Terrebonne ⁽¹⁾	(265,329)	(1,527,838)	1,340,231	(117,760)	(570,695)	(305,366)
Auxiliaire - Comptes à recevoir						
Saint-Hyacinthe	242,717	7,130,997	(6,948,346)	-	425,368	182,651
Terrebonne	28,184,380	13,867,975	(9,406,473)	-	32,645,882	4,461,502
Total	\$ 37,900,519	\$ 19,471,134	\$ (18,906,588)	\$ (117,760)	\$ 38,347,305	\$ 446,786

(1) : Il existe des écarts non-réconciliés entre le journal des fournisseurs de Terrebonne pour Delft Blue LLC et l'auxiliaire des comptes à payer (110 K\$ au 22 octobre 2016 et 227 K\$ au 28 octobre 2017).

Évolution du montant net à recevoir de Delft Blue LLC



ANNEXE E

Écolait Itée Position des fournisseurs Débit (crédit)	Description	CAP au 22 juil. 2017	Achats du 22 juil. 2017 au 2 nov. 2017	Paiements du 22 juil. 2017 au 2 nov. 2017	CAP au 2 nov. 2017	Amélioration (Détérioration)	%
Terrebonne - Top 10 Amélioration							
Hydro Quebec	Services public	\$ (128,025)	\$ (174,987)	\$ 258,307	\$ (44,706)	\$ 83,320	-65.1%
Aliments Mer Et Monde	Transformation porc	(31,765)	(108)	27,559	(4,314)	27,451	-86.4%
Ryding Regency Meat Packers Ltd	Emballage	(25,783)	(11,653)	32,930	(4,506)	21,277	-82.5%
Epsilia	Services TI	(39,675)	(832)	20,013	(20,494)	19,181	-48.3%
White Veal Meat Packers Ltd	Emballage	(20,288)	(66,443)	82,916	(3,816)	16,473	-81.2%
Papiers & Emballages Arteau Inc.	Emballage	(22,134)	(27,186)	43,567	(5,752)	16,382	-74.0%
Visua Scan Inc.	Codage à barres	(11,378)	(13,784)	23,947	(1,216)	10,163	-89.3%
Ventes Margo Sales Inc.	Fournitures usine	(14,823)	(25,731)	34,973	(5,582)	9,242	-62.3%
Sani-Nord Inc.	Gestion de déchets	(9,235)	(5,345)	13,025	(1,556)	7,680	-83.2%
Ter-Bec Inc.	Maintenance	(6,516)	(6,022)	11,190	(1,348)	5,168	-79.3%
Autres (162)		(1,458,640)	(7,853,578)	7,428,116	(1,884,102)	(425,462)	29.2%
Total		<u>\$(1,768,264)</u>	<u>\$ (8,185,668)</u>	<u>\$ 7,976,542</u>	<u>\$(1,977,390)</u>	<u>\$ (209,126)</u>	<u>11.8%</u>
Ste-Hyacinthe - Top 10 Amélioration							
Bureau Vétérinaire St-Thomas	Vétérinaire	\$ (311,625)	\$ (637,024)	\$ 941,163	\$ (7,486)	\$ 304,138	-97.6%
Kenworth Maska	Transport	(10,206)	(12,535)	21,298	(1,443)	8,763	-85.9%
Epsilia	Services TI	(8,636)	(6,269)	12,267	(2,638)	5,998	-69.5%
Pétroles Irving Marketing S.E.N.C.	Gaz	(10,202)	(66,440)	70,794	(5,848)	4,354	-42.7%
Glenview Livestock Ltd	Veaux	(2,170)	(24,542)	26,476	(235)	1,935	-89.2%
Soudure Rioux Inc.	Soudure	(1,867)	(628)	1,867	(628)	1,239	-66.4%
Blovet	Suppléments santé	(966)	(1,356)	2,175	(147)	819	-84.8%
Sanimax Ltd.	Gestion de déchets	(1,409)	(5,361)	6,162	(608)	801	-56.8%
Coop Des Montérégiennes	Veaux	(493)	(1,868)	2,233	(128)	365	-74.0%
Beckman Coulter Canada Inc.	Commerce électronique	(5,248)	(26,694)	27,051	(4,890)	358	-6.8%
Autres (106)		(142,471)	(8,233,676)	7,523,484	(852,663)	(710,191)	498.5%
Total		<u>\$(495,292)</u>	<u>\$ (9,016,393)</u>	<u>\$ 8,634,971</u>	<u>\$(876,714)</u>	<u>\$ (381,422)</u>	<u>77.0%</u>